

CAISSE MUTUELLE DE GARANTIE DES INDUSTRIES MECANIKES ET TRANSFORMATRICES DES METAUX

« C.M.G.M. »

Société Coopérative à capital variable de caution mutuelle
Conformément aux articles L. 515-4 à L. 515-12 du Code monétaire et financier
Agréée par le Comité des établissements de crédits
en qualité de Société financière
Siège social : 39/41, rue Louis Blanc - 92400 COURBEVOIE
92038 PARIS - LA DEFENSE CEDEX
612 012 195 R.C.S. NANTERRE
Exercice social du 01/01/2023 au 31/12/2023
Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 31 mai 2024

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023 (en euros)

ACTIF	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Créances sur les établissements de crédit	11 623 196,86	6 864 735,84
- A vue	5 240 488,60	5 756 798,05
- A terme	6 382 708,26	1 107 937,79
Obligations et autres titres à revenu fixe	23 384 533,04	27 278 904,77
Actions et autres titres à revenu variable	19 594,34	19 042,59
Participations et autres titres détenus :		
- A long terme	3 309 385,99	2 293 598,74
Immobilisations incorporelles	26 125,58	32 995,68
Immobilisations corporelles	42 632,75	46 754,33
Autres actifs	19 183,71	15 634,40
Comptes de régularisation	696 248,38	440 199,86
TOTAL ACTIF	39 120 900,65	36 991 866,21

PASSIF	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Autres passifs	215 682,22	134 297,82
Comptes de régularisation	505 175,19	484 964,42
Provisions	4 663 270,37	4 539 276,82
Dettes subordonnées	4 142 577,18	4 248 010,24
Fds pr risques bancaires généraux (FRBG)	1 880 000,00	1 350 000,00
Capitaux propres hors FRBG	27 714 195,69	26 235 316,91
- Capital souscrit	26 931 824,59	25 612 208,74
- Primes d'émission, fusion	7 621,71	7 621,71
- Réserves	625 951,75	514 381,44
- Report à nouveau	29 368,14	14 744,60
- Résultat de l'exercice	119 429,50	86 360,42
TOTAL PASSIF	39 120 900,65	36 991 866,21

HORS-BILAN	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
C/partie engagements donnés	- 142 806 332,56	- 145 886 909,85
Engagements donnés	131 247 194,60	131 612 947,70
Engagements douteux	11 559 137,96	14 273 962,15

COMPTE DE RESULTAT PUBLIABLE (en euros)	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	1 880 848,48	1 491 643,27
- Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	231 286,59	16 956,40
- Int. et produits ass. sur op. avec la cltèle	1 304 212,51	1 090 522,09
- Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	345 349,38	384 164,78
Intérêts et charges assimilés	- 85 265,09	- 108 334,84
- Int. et ch. ass. s/op. avec les éts de crédit	- 5 484,06	- 14 821,56
- Intérêts et charges ass. sur obligations et autres titres à revenu fixe	- 79 781,03	- 93 513,28
Revenus des titres à revenu variable	176 996,94	164 977,41
Commissions (produits)	1 465 808,16	1 314 213,14
Commissions (charges)	- 45 682,22	- 46 463,10
Gains ou pertes sur opérations de portef. de placement et assimilés	551,75	63 968,54
Autres produits d'exploitation bancaire	24 433,20	37 888,20
- Autres produits	24 433,20	37 888,20
Autres charges d'exploitation bancaire	- 452,28	- 287,53
- Autres charges	- 452,28	- 287,53
PRODUIT NET BANCAIRE	3 417 238,94	2 917 605,09
Charges générales d'exploitation	- 1 799 410,93	- 1 728 124,18
- Frais de personnel	- 1 163 796,05	- 1 104 715,73
- Autres frais administratifs	- 657 066,30	- 607 586,49
- Autres charges d'exploitation	- 11 502,87	- 15 848,81
- Produits divers d'exploitation	32 954,29	26,85
Dotations aux amort. et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	- 22 858,25	- 21 419,58
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 594 969,76	1 168 061,33
Coût du risque	- 773 006,26	- 834 353,06
RESULTAT D'EXPLOITATION	821 963,50	333 708,27
Gains ou pertes sur actifs immobilisés :		
- Gains ou pertes sur immob. financières	0,00	4 448,15
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	821 963,50	338 156,42
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0,00	- 183,00
Impôt sur les bénéfices	- 172 534,00	- 51 613,00
Dot./reprises de FRBG et prov. réglementées	- 530 000,00	- 200 000,00
- Dotations/reprises de fonds pour risques bancaires généraux	- 530 000,00	- 200 000,00
RESULTAT NET	119 429,50	86 360,42

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS (EXERCICE 2023).

I - REFERENTIEL ORGANISATIONNEL ET COMPTABLE. Organisation. C.M.G.M. est une société coopérative à capital variable de caution mutuelle. Ses parts sociales sont pour l'essentiel détenues par les organismes appelés à bénéficier de ses concours. Le nom commercial de CMGM est SOFITECH depuis 2016.

Présentation des comptes. Conformément à la réglementation bancaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe sont présentés selon les normes applicables aux établissements de crédit. Afin de satisfaire aux obligations de cette présentation, le plan comptable adopté par C.M.G.M. est celui proposé par l'Autorité de Contrôle Prudential (ACP) pour servir les états périodiques destinés à alimenter la base de données des agents financiers (SURFI). **Changement de méthode et changement d'estimation.** Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023. **Principes généraux et méthodes d'évaluation.** Les comptes annuels de l'exercice ont été établis, dans l'objectif de présenter une image fidèle, en respectant : les principes généraux de prudence, de régularité et de sincérité ; conformément aux hypothèses de base suivantes : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; indépendance des exercices, et conformément aux dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29/11/1983, ainsi que du règlement du CRC 99-03 du 29/04/1999 relatif à la réécriture du Plan comptable général. La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments patrimoniaux est la méthode des coûts historiques. La société applique, à compter du 01/01/2005, les nouvelles règles relatives à la définition, à l'évaluation et à la comptabilisation des actifs définis par le règlement CRC 2004-06 du 23/11/2004 et celles relatives à l'amortissement et à la dépréciation des actifs immobilisés définis par le règlement CRC 2002-10 du 12/12/2002. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes : **Immobilisations.** La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens. L'amortissement a été calculé sur la durée normale d'utilisation des biens, soit le mode linéaire. Les durées d'utilisation couramment retenues sont : Matériel de bureau : 3 ans, Mobilier de bureau : 5 à 10 ans. **Valeurs mobilières de placement et changement d'estimation des titres et de modalités d'application à compter du 01/01/2005.** L'entité CMGM a décidé de se conformer aux dispositions de l'ACPR et en particulier à l'article 8.4 de l'instruction 97-04, relative à la comptabilisation des opérations sur titres lors du transfert des titres de placement en titres d'investissement. La méthode d'évaluation retenue pour les titres d'investissement consiste à enregistrer en résultat le rendement financier réel des titres. Or, lorsqu'un titre de placement est transféré dans les titres d'investissement, il convient de rétablir la réalité financière de l'opération, en constatant en résultat le montant de la prime ou de la décote qui aurait dû être enregistré de la date d'acquisition du titre jusqu'à son transfert. **Disponibilités.** Les liquidités disponibles ont été évaluées à leur valeur nominale. **AFFECTATION DU RESULTAT.** L'Assemblée Générale décide d'affecter 10 % du solde du résultat, soit 11 942,95 € à la réserve légale (article 46 - alinéa 1 des statuts), le reste à affecter s'établissant à 107 486,55 €.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (exercice clos le 31/12/2023). Opinion. En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la société C.M.G.M.-SOFITECH relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. La C.M.G.M. est intégrée dans les diligences du plan pluriannuel d'audit du CREDIT COOPERATIF et dans ce cadre répond aux recommandations formulées par le Comité d'audit de ce dernier. La CMGM est ainsi contrôlée par une entité dotée d'un Comité spécialisé en application de l'article L. 823-19 du Code de commerce n'est donc pas tenue de se doter d'un Comité spécialisé (ou d'autre organe équivalent) ; de ce fait, le Commissaire aux comptes n'émet pas de rapport complémentaire en application de L. 823-20 du Code de commerce. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans l'annexe « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les provisions pour couvrir les risques de crédit auxquels elle est exposée du fait de son activité ainsi que les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. Le paragraphe « Règles et méthodes comptables » de l'annexe expose les règles qui ont concouru à l'élaboration de ces comptes annuels. Mes travaux d'audit ont consisté à m'assurer de leur bonne application. **Vérifications spécifiques.** J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au Conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux**

comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Une description plus détaillée de mes responsabilités de Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe au présent rapport et en fait partie intégrante. Paris, le 14 mai 2024, Patrick VIGUIÉ, Commissaire aux comptes, Membre de la Compagnie régionale de Paris. **Annexe au rapport sur les comptes annuels. Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux comptes.** Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder

son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social.